

ANNEE 2017

DELIBERATION N°

20170046

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2017

Date de convocation : 16/11/2017

Date d'affichage : ...*24/11/2017*.....

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 2 procurations)
Pour : 15 (dont une procuration)
Contre : 2 (M. SORHAITS & Mme VIGIER par procuration)

Adopté à la majorité des voix

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-sept, le 22 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 novembre 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS, Michel KLISZ, Francis DAVRIL.

Mmes Chantal BONZON, Valérie RECARTE, Dominique GALLOT, Marie-Dominique GAY, Sophie DELETTRE, Annie UHALDEBORDE

Absents excusés : Mme Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à M. LAHORGUE), Mme Dominique VIGIER (pouvoir à M. SORHAITS), Mme Emmanuelle DALLET, M. Michel GOÏNY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

Objet : Renouvellement de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur Le Maire expose que par délibération en date du 7 Novembre 2011, le Conseil municipal a décidé de fixer pour une durée de trois ans renouvelables, le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 %.

En effet, la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a reformé la fiscalité de l'aménagement. Une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement (TA) a été créée pour financer les équipements publics engendrés par la commune. Elle se substitue notamment à la taxe locale d'équipement TLE ou encore aux Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Elle est entrée en vigueur à compter du 1er mars 2012.

Ainsi, en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L33161 et suivants, le conseil municipal a par délibération du 7 novembre 2011 a :

- Institué sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5% (cinq pour cent).

- Exonéré partiellement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme à raison de 50% de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 à savoir les logements aidés par l'Etat (PLUS, PLS, PSLA), les logements financés en PAI étant exonérés de plein droit ;
- Fixé pour les aires de stationnement non comprise dans la surface visée à l'article L 311-10 la valeur forfaitaire par emplacement à 5000 € (conformément à l'article L331-13-6° du code l'urbanisme).

Cette délibération, applicable pour une durée de trois ans, a été renouvelée par délibération du conseil municipal le 25 novembre 2014, il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la délibération du 25 novembre 2014 en des termes identiques concernant le taux, la valeur forfaitaire des places de stationnement, et les exonérations, en y ajoutant cependant une exonération supplémentaire en ces termes :

- **Exonéré totalement en application de l'article L331.9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;**

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Toutefois, le taux, les exonérations et la valeur forfaitaire fixés ci-dessus pourront être modifiés chaque année par une nouvelle délibération.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire :
 - le taux de 5 %,
 - les exonérations,
 - la valeur forfaitaire par emplacement.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.

Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : *24/11/2017*

